

**Pièces jointes au dossier d'enquête publique
relative à la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société SUEZ RV Energie, pour la
modification des activités de l'Usine d'Incinération des
Ordures Ménagères (UIOM) qu'elle exploite sur le
territoire de la commune d'Amilly**

**Avis du Conseil Régional du Centre-Val de Loire
-Direction de l'environnement et de la transition énergétique-
du 17 novembre 2017**



Region
Centre-Val de Loire

Direction de l'environnement et de la transition énergétique
Dossier suivi par : Muriel Boutin
Ligne directe : 02.38.70.25.73
Nos réf : DETE/MB/EEV/2017.122

PRÉFECTURE DU LOIRET

21 NOV. 2017

COURRIER 5

SGAR UD-DREAL + copie DIPP

GOURRIER ARRIVE

27 NOV. 2017

D.D.P.P.

Monsieur Jean-Marc FALCONE
Préfet du Loiret
181 Rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX 1

PRÉFET DU LOIRET
Reçu Le
21 NOV. 2017
S.C.P.P.A.T

2287

Orléans, le **17 NOV. 2017**

Monsieur le Préfet,

Par mail du 31 octobre, vous sollicitez l'avis du Président de la Région Centre-Val de Loire au sujet de la demande d'autorisation présentée par la société SUEZ RV Energie concernant l'usine de valorisation énergétique qu'elle exploite à Amilly. Cette demande a pour but d'augmenter la capacité de traitement thermique horaire au-delà de 3 tonnes par heure dans la limite de la capacité technique de l'installation, portant le tonnage de déchets non dangereux incinérés dans l'usine de 23 200 tonnes par an à 27 500 tonnes par an, de porter la capacité de l'activité de tri-transit de 7 000 tonnes par an à 10 000 tonnes par an, et de mettre en place une activité de mise en balle et enrubannage des ordures ménagères pour les phases d'arrêt technique de l'usine.

Les dispositions du Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) du Loiret adopté en 2011 s'appliquent, dans l'attente de l'adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) instauré par la loi NOTRe.

L'usine d'Amilly permet l'incinération avec valorisation énergétique, comme les trois autres usines d'incinération du département. Toutefois, sa performance énergétique au regard de l'arrêté du 7 décembre 2016 n'est pas connue.

Le PEDMA faisait état d'un vide de four de 32 500 tonnes dans l'usine d'Arrabloy-Gien en 2008. L'état des lieux effectué dans le cadre du PRPGD sur la base des données de 2015 confirme des vides de fours importants des usines d'incinération des ordures ménagères, en particulier dans le Loiret.

Aussi, au vu de ces éléments, et dans l'attente de l'adoption du PRPGD, il ne semble pas pertinent d'autoriser dès maintenant l'augmentation des capacités de l'usine d'Amilly.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,
Le Vice-Président délégué
à la Transition énergétique et
à l'Environnement.

Benoît Fauchoux